

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-CF729

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

à l'amendement n° CF|728 de M. Cazeneuve

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

À la fin de l'alinéa, substituer au montant :

« 50 000 euros »,

le montant :

« 100 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le droit actuel les commissions DETR n'examinent que les dossiers portant sur un montant de travaux supérieur à 150 000 euros, ce qui correspond à un nombre très limité de dossiers en pratique.

L'amendement II-CF728 propose de renforcer le contrôle de la commission DETR sur les projets en abaissant ce seuil à 50 000 euros.

Ce sous-amendement propose une solution intermédiaire, en fixant le seuil à 100 000 euros.